

ARRETE DU MAIRE N° 2022-44

portant autorisation provisoire de voirie et de circulation

Le Maire de la commune de Clermont-en-Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

Vu le code de la route,

Vu la demande d'arrêté de circulation du 26 juillet 2022, par la SAS DUCLOS TP74,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la VC n°2 dite de sous la ville pour permettre des travaux d'enfouissement de réseaux

ARRETE

Article 1 : Du **29/08/2022** au **16/09/2022** la circulation de tous les véhicules sur la VC n°2 dite de sous la ville sera réglementée.

La circulation des véhicules sera interdite sauf riverains.

Article 2 : L'organisation de cette réglementation temporaire et la sécurité des usagers seront à la charge de l'entreprise assurant les travaux : mise en place de la signalisation nécessaire et mise en place des déviations adéquates.

Article 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Article 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif et qui sera adressé à :

- La brigade de gendarmerie de Seyssel
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- L'entreprise SAS DUCLOS TP74

chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage aux lieux habituels.

Fait à Clermont,
Le 28 juillet 2022

L'adjoint délégué,
Mourad BELMESSIKH

